

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AOÛT 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 19 août 2022
Date d'affichage de la convocation	: 19 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs Marie-Paule MOULIN, Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Pascale DESCHODT et Steve CHALLAMEL.

ABSENT : Monsieur Florent MARQUET

POUVOIRS :

- Madame Marie-Paule MOULIN a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Monsieur Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur Philippe PERNAT
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA et Madame Caroline SEIGNEUR ont été désignées comme secrétaires de séance.

Délibération n° : DEL 2022 055

OBJET : FINANCES - BUDGET EAU - Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Fabienne PEDERIVA

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget du service d'eau, adopté le 16 mars 2022,
- Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service



Cpte	Imputation	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
658	Charges diverses		- 3000 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+ 3000 €	
	TOTAL GENERAL	+ 3000 €	- 3 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- À l'unanimité,
- **ADOpte la MODIFICATION BUDGÉTAIRE n° 1 du budget de l'eau,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 11/09/22
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 11/09/22

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires
Fabienne PEDERIVA
Caroline SEIGNEUR

Mise en ligne le 02/09/2022